

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le SEIZE NOVEMBRE
A 11H00**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée A.C.O.J - DESMONS ET FILS, Société à responsabilité limitée au capital de 76224,51 €, dont le siège est à MOISSAC (82200), Zone Industrielle Saint-Pierre 115 impasse Kiwi, identifiée au SIREN sous le numéro 337632103 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jacques Michel DESMONS, retraité, époux de Madame Martine Nicole FOGAROLI, demeurant à MOISSAC (82200) 158 route de la Mégère.

Né à SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11200) le 12 septembre 1949.

Marié à la mairie de MADAILLAN (47360) le 7 août 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Stéphane Jean-Baptiste DESMONS, Salarié, demeurant à MOISSAC (82200) 193 chemin du Milieu.

Né à MOISSAC (82200) le 23 avril 1982.

Divorcé de Madame Luciane DUVAUX suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN (82000) le 7 novembre 2014, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Caroline Marie DESMONS, salariée, demeurant à MOISSAC (82200) 8 rue Montaigne.

Née à MOISSAC (82200) le 14 juin 1977.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DESMONS, agissant en qualité de gérant et associé de la société.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Jacques DESMONS.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents tous les associés.
- Sont représentés NEANT.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ MILLE (5000) parts sociales sur les CINQ MILLE (5000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

CD

SD

SD

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prendre acte du décès de Madame Georgette DESMONS
- 2- Corriger l'erreur matériel insérée à l'article 7 des statuts concernant le capital social
- 3- Modification consécutive des statuts.
- 4- Conclusion d'un renouvellement de bail commercial au profit de la société par la société SCI D.3 des locaux situés à MOISSAC (82200), 115 impasse Kiwi et cadastrés section CM 805 et 461.
- 5- Pouvoirs donnés au gérant de représenter la société pour la modification des statuts ainsi qu'à l'acte de renouvellement de bail commercial.
- 6- Autorisation donnée à la SCP GUILLAMAT, office notarial à MOISSAC (82200), 14 rue Guileran à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement et la publication de la modification des statuts.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

Les associés prennent acte du décès de Madame Georgette DESMONS savoir :

Madame Georgette Marie Emilie CALVEL, en son vivant retraitée, demeurant à MOISSAC (82200) 171 chemin de Sainte Livrade.

Née à SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11200), le 12 avril 1922.

Veuve de Monsieur Henri Antoine Michel **DESMONS** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MOISSAC (82000) (FRANCE), le 1er mai 2024.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :



Héritiers

Madame Bernadette Geneviève DESMONS, retraitée, demeurant à MOISSAC (82200) 171 chemin de Sainte Livrade.

Née à SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11200), le 15 décembre 1945.

Veuve de Monsieur Serge Pierre Guy **DELSOUC** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jacques Michel DESMONS, retraité, époux de Madame Martine Nicole **FOGAROLI**, demeurant à MOISSAC (82200) 158 route de la Mégère.

Né à SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11200) le 12 septembre 1949.

Marié à la mairie de MADAILLAN (47360) le 7 août 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour moitié.

Ladite Madame Georgette DESMONS était usufruitière au sein de la société de 1650 parts numérotées de 1 à 175 et de 501 à 1292.

Les nus-proprétaires de ces parts sont :

- **Monsieur Stéphane DESMONS** pour les parts numérotées de 1 à 88 et de 501 à 1292,
- **Madame Caroline DESMONS** pour les parts numérotées de 89 à 175 et de 1293 à 2075.

Par suite du décès, la pleine propriété de ces parts sociales s'est reconstituée sur la tête des nus-proprétaires.

Il y aura donc lieu de modifier les statuts en conséquence et tel qu'il sera détaillé à la résolution n°3.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2^{ème} résolution

Les associés déclarent et reconnaissent que les statuts sont erronés à l'article 7 concernant le capital social par suite de l'acte de cession de part et d'augmentation de capital en date du 22 octobre 1998 reçu par Maître Jean GUILLAMAT.

En effet, par suite de cet acte, le capital de la société a été augmenté de 450 000 francs en créant 4 500 parts sociales.

Ces parts ont été attribuées savoir :

- Madame Georgette DESMONS : 1575 parts en usufruit numérotées de 501 à 2075,
- Monsieur Stéphane DESMONS : 792 parts en nue-propriété numérotées de 501 à 1292,
- Madame Caroline DESMONS : 783 parts en nue-propriété numérotées de 1293 à 2075,
- Monsieur Jacques DESMONS : 2 925 parts en pleine propriété numérotées de 2076 à 5 000.

Or les statuts mentionnent à l'article 7 que Monsieur Jacques DESMONS détient « la pleine propriété des 325 parts numéros 176 à 500 et l'usufruit des 2925 parts numéros 2076 à 5000 » et non la pleine propriété des 2925 parts numéros 2076 à 5000.

Il y a donc lieu de corriger cette erreur matérielle en modifiant les statuts.

GD TD SD

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

3ème résolution

Par suite des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000,00 FRS SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE 76 224,51 EUR et il est divisé en 5 000 parts sociales de 100,00 FRS SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE 15,24 EUR chacune, entièrement libérées et souscrites et attribuées aux associés en proportion de leur apport dans le capital social, savoir :

- *Monsieur Stéphane DESMONS : la pleine propriété de 880 parts sociales numérotées de 1 à 88 et de 201 à 1292,*
- *Madame Caroline DESMONS : la pleine propriété de 870 parts sociales numérotées de 89 à 175 et de 1293 à 2075,*
- *Monsieur Jacques DESMONS : la pleine propriété de 3 250 parts sociales numérotées de 176 à 500 et de 2076 à 5000.*

Soit un total de 5 000 parts représentant la totalité du capital social soit 76 224,51 EUR. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

4ème résolution

L'assemblée générale consent à la signature par la société (représentée par son gérant Monsieur Stéphane DESMONS), d'un renouvellement de bail commercial à son profit par la société dénommée **SCI D.3**, Société civile immobilière au capital de 5030,82 €, dont le siège est à MOISSAC (82200), route de Montauban, identifiée au SIREN sous le numéro 392475620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN du bien ci-dessous désigné :

DESIGNATION

A MOISSAC (TARN-ET-GARONNE) 82200 115 Impasse Kiwi,
Un local commercial
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	0461	115 IMP KIWI	00 ha 36 a 73 ca
CM	0805	SAINT PIERRE LA RIVIERE ES	00 ha 01 a 47 ca

Total surface : 00 ha 38 a 20 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2031.

Moyennant un loyer annuel TTC de 36 559,68 EUR payable mensuellement d'avance en termes égaux de chacun 3 046,64€.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale donnent tous pouvoirs à Monsieur Stéphane DESMONS en sa qualité de gérant de la société de représenter la société à toutes les formalités nécessaires à la modification des statuts ainsi qu'à l'acte de renouvellement de bail commercial susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

6^{ème} résolution

L'assemblée générale donnent tous pouvoirs à la SCP GUILLAMAT, office notarial à MOISSAC (82200), 14 rue Guileran pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'établissement, l'enregistrement et la publication de la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Stéphane DESMONS à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à moissac
Le 16 novembre 2024

Caroline DESMONS


DESMONS Jacques


Desmons Stéphane
